Annexe 3 du règlement d'organisation du Conseil communal (art. 22)

## RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

			VALABLE POUR LA PERIODE	
			2021-2026	
Α	A HONORAIRES ANNUELS			
1.	Fixes		Frs. (Brut)	
	M. le Syndic ou Mme la Syndique	fixe	2 050 CHF	
	M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique	fixe	1 400 CHF	
	Mmes et MM les Conseillers communaux	fixe	1 400 CHF	
2.	Séances du Conseil communal	par séance	compris dans le forfait	
3.	Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général	par séance	compris dans le forfait	
В	COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES			
	Commissions M. le Président ou Mme la Présidente et Mmes et MM les Membres Délégations officielles		CHF 40 / séance ou CHF 25 / heure en journée Idem	
С	DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS			
2. 3.	Transports publics Véhicules privés Hôtel, repas Déplacements sur le territoire communal Déplacements hors de la commune	le km	n/a 0.70 CHF/km n/a Forfait annuel de 100 km 0.70 CHF/km	

## **OBSERVATIONS** (exemples)

- Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune sont indemnisées selon l'article B1. Il en est de même pour la participation à des réceptions organisées par la Commune.
- 2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
- 3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
- 4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

Proposé en séance de Conseil communal du lundi 22 novembre 2021

Karine Charrière Secrétaire



Christophe Jaccoud Syndic